



Actualité : « Progrès technologique et protection des libertés individuelles, la Francophonie a-t-elle un rôle à jouer ? » fut le thème du point d'actualité de la XXXIIIème session de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Libreville, Gabon 3-6 juillet 2007

Compte rendu par Marie GEORGES, conseiller du président, commission nationale de l'informatique et des libertés

Une nouvelle étape a été franchie à Libreville avec une implication plus directe des différentes institutions de la Francophonie dans le développement du droit fondamental des personnes à la protection des données personnelles.

Sur le plan politique, dès la séance d'ouverture de la session plénière de l'assemblée, SE El Hadj Omar BONGO, président de la République du Gabon, qui avait fait du sujet le cœur de son allocution, a solennellement « invité les responsables des pays francophones à traduire en actes concrets » cette préoccupation. Pour sa part, M. Abdou DIOUF, secrétaire général de la Francophonie, faisant référence dans son rapport sur les travaux de l'année notamment à la nécessité de s'attacher à la mises en oeuvre de « tous » les droits de l'Homme, a salué l'initiative prise par les autorités indépendantes chargées du droit de la protection des données personnelles de constituer un réseau d'échanges d'expérience et d'expertise lors de leur réunion à Montréal en septembre prochain, réunion à laquelle l'Organisation participera « bien sûr ».

Au cours de la session consacrée au point d'actualité proprement dit, en introduction, M. Alex TÜRK, sénateur et président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, France, s'est attaché à définir les enjeux et à proposer deux lignes d'action. Soulignant l'enjeu économique que constituent aujourd'hui internet et les technologies de l'information comme « facteur majeur du développement » et les risques présentés pour la vie privée et les libertés, M. TÜRK n'a pas minimisé les trois défis qui sont à relever : celui de la fragilité du droit fondamental à la protection des données personnelles parce l'ensemble des citoyens est encore peu conscient de ce droit qui est récent ; ceux des deux vagues qui déferlent dans le même temps, l'une technologique avec le déploiement de technologies particulièrement invasives pour la vie privée (biométrie, RFID, géolocalisation, vidéosurveillance) et l'autre, normative, avec l'adoption des législations antiterroristes et sécuritaires qui font glisser le point d'équilibre entre libertés individuelles et sécurité collective. Dans un tel contexte, M. Alex TÜRK propose deux lignes d'action. La première consiste pour la Francophonie à mettre en place un projet visant à ce que chaque pays soit doté d'une législation consacrant ce nouveau droit et instituant une autorité indépendante spécifique chargée de son application (« la CNIL et ses homologues francophones sont bien entendu prêtes à coopérer »). La seconde ligne d'action est de faire admettre l'idée, par des actions communes, que, dans un monde où 4/5 des pays ne reconnaissent pas encore ce droit et où la circulation données personnelles est de plus en plus importante, « tôt ou tard une convention internationale sera nécessaire ». S'interrogeant, en conclusion, sur le devenir des sociétés qui génèrent et utilisent des technologies aussi invasives pour la vie privée, M. TÜRK a dressé le parallèle entre l'impératif écologique de préserver le cadre de vie et celui de préserver le capital vie privée que chaque citoyen du monde mérite et demande.

Cette intervention a été complétée par des témoignages illustrant les approches législatives retenues dans deux pays, le Québec, et le Burkina Faso.



M. Henri- François GAUTRIN, député du Québec et vice- président de la commission politique de l'APF, au nom de Jacques SAINT LAURENT, président de la commission à l'accès à l'information, a décrit le fonctionnement du système juridique québécois qui s'est construit par étape depuis 1982 et qui, pionnier d'une telle approche reprise depuis dans plusieurs pays européens, jumelle l'encadrement de deux droits fondamentaux nouveaux dont le point commun est la transparence, une même autorité indépendante étant chargée de leur mise en œuvre. Il s'agit, d'une part du droit au respect de la vie privée en matière de renseignements personnels, selon l'expression canadienne, qui consacre notamment le principe du droit d'accès et de correction de la personne aux renseignements qui la concernent détenus par un tiers. Il s'agit, d'autre part, du droit à l'information, également connu sous l'expression du droit d'accès des citoyens aux documents administratifs.

Enfin M. GAUTRIN a fait part de l'invitation de M. Jacques SAINT LAURENT à participer à la 1ere conférence francophone sur la protection des données personnelles sous le thème «la protection des données personnelles, indispensable à la démocratie et au développement » qui offrira une tribune à toutes les délégations francophones pour discuter des principes et des règles qui régissent ce droit et qui se tiendra à Montréal le 24 septembre prochain en marge de la conférence internationale des commissaires chargées de la protection des données.

Pour sa part, M. Bonaventure OUEGRAOGO, député du Burkina Faso, premier pays du continent africain à s'être doté d'une législation sur le droit à la protection des données personnelles, a retracé, notamment, l'histoire de la prise de conscience des risques et du besoin d'une législation dans son pays, à une époque où peu d'ordinateurs étaient encore implantés mais où une croissance forte de ceux ci était déjà prévisible. M. OUEDRAGO a particulièrement insisté sur le caractère collégial et pluraliste de l'autorité indépendante qui va être installée très prochainement.

Les textes des interventions sont disponibles sur le site internet de l'APF :

<http://apf.francophonie.org/spip.php?rubrique84>